

DÉCISION MUNICIPALE

2024-074

Service : Finances – commande publique
Références : LD

Objet : MARCHÉ DE FOURNITURE DE CARBURANT EN STATION-SERVICE AVEC CARTES ACCREDITIVES ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement les articles R.2123-1 et R.2123-4 à 2123-7 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée et les articles R.2185-1 et R.2185-2 relatifs à la déclaration sans suite des marchés ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru le 20 avril 2024 au Moniteur des Travaux Publics pour la fourniture de carburant en station-service avec cartes accréditatives et prestations de services associées ;

Considérant que l'analyse des offres reçues dans le cadre du lot n°1 relatif à l'achat d'essence sans plomb (E5 ou E10) et de gazole (B7) a mis en avant la nécessité de redéfinir le besoin ;

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse par l'entreprise Armorine, au regard des critères de jugement des offres ;

Considérant la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 13 juin 2024 ;

décide

Article 1 : La procédure de mise en concurrence relative à l'achat d'essence sans plomb (E5 ou E10) et de gazole (B7) référencée sous le numéro 2024_19 lot n°1 est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général fondé sur le besoin de l'acheteur.

Article 2 : De signer l'acte d'engagement au marché la fourniture de carburant en station-service avec cartes accréditatives et prestations de services associées ;

- Lot n°2 : livraison sur site de gazole non routier (GNR) avec l'entreprise Armorine pour un montant maximum de 24 000€ HT.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 24/06/2024

Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 26/6/24 au 26/8/24 Transmise en Préfecture le : 25/06/2024